

OPÉRATION PARRAINAGE

du 01/10/2021 au 31/03/2022

AILE MÉDICALE, C'EST VOUS QUI EN PARLEZ LE MIEUX !

Présentez-nous une personne
de votre entourage et recevez



Pour les métiers (F/H) de : aide-soignant, éducateur spécialisé, aide médico-psychologique, AES (Accompagnant Éducatif et Social), auxiliaire de vie, agent de stérilisation et technicien en laboratoire.

Comment parrainer ?

Votre filleul.e doit se présenter à l'une des agences Aile Médicale listées muni.e de la carte de parrainage, préalablement renseignée, et vous recevrez votre carte cadeau après validation* de votre parrainage.

**Voir conditions d'attribution et liste des agences Aile Médicale concernées au verso.*



Retrouvez-nous sur aile-medicale.fr **f in**

Pour tout renseignement : contact@aile-medicale.fr

Carte parrainage

AILE MÉDICALE 
SPÉCIALISTE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ

Carte parrainage

AILE MÉDICALE 
SPÉCIALISTE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

Aile Médicale organise du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022, une opération de parrainage pour encourager les collaborateurs intérimaires en CTT ou en CDI Intérimaire avec Aile Médicale (art. 2) à proposer des filleul.e.s (art. 3) sur des profils métiers particulièrement recherchés par les agences Aile Médicale participantes (art. 7).

ARTICLE 2 : DEVENIR PARRAIN

Tout collaborateur intérimaire ayant effectué au moins une mission dans les 12 derniers mois peut parrainer. Le parrain/la marraine recommande l'un de ses contacts (avec son accord) correspondant à un profil recherché par une agence Aile Médicale participante. Le parrainage est validé et le parrain/la marraine récompensé.e (art. 4) si le/la candidat.e proposé.e dûment informé.e de l'identité du parrain/de la marraine, remplit les conditions requises pour être filleul.e (art.3).

ARTICLE 3 : DEVENIR FILLEUL

Est « filleul », toute personne présentée par un collaborateur intérimaire Aile Médicale (sous réserves des conditions requises pour ce collaborateur intérimaire par l'art. 2) dont le profil métier fait partie de ceux recherchés par une agence Aile Médicale participante. À la date d'inscription, le/la filleul.e ne doit pas avoir travaillé chez Aile Médicale au cours des 24 derniers mois. Il/elle ne peut être parrainé.e qu'une seule fois.

ARTICLE 4 : RÉCOMPENSE

Le parrain/la marraine est récompensé.e :
- si le filleul a réalisé 120 heures de mission et/ou vacation pour Aile Médicale dans un délai de 6 mois suivant son inscription, dans le cadre d'un CTT, ou à l'issue de sa période d'essai dans le cadre d'un CDI intérimaire avec Aile Médicale.
- Exclusivement en carte cadeau d'une valeur de 50 euros et valable 1 an à la date d'émission.

En aucun cas, il n'est possible de demander la contre-valeur en espèces, ou autrement. L'agence de rattachement du parrain/de la marraine le prévient dès réception de sa carte cadeau afin qu'il/elle puisse venir la retirer. Un.e parrain/marraine peut être récompensé.e pour 2 filleul.e.s au maximum par année civile. Si le montant des cartes cadeaux dépasse 171€ annuel, un assujettissement aux charges sociales sera effectué. Le parrain/la marraine doit être salarié.e chez Aile Médicale pour obtenir sa récompense au moment où le/la filleul.e réalise ses heures.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La décision du lancement du parrainage,

pour certains profils métiers, est à l'initiative de chaque agence Aile Médicale concernée (art. 7), selon leurs besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de leur activité recrutement. Elles s'engagent à mettre à disposition des collaborateurs intérimaires la liste des métiers stratégiques concernés par le parrainage. Chaque agence Aile Médicale participant à cette opération de parrainage se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du/de la filleul.e en fonction de ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement.

Aile Médicale se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participant.e.s. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Aile Médicale ne communiquera pas les noms des parrains/marraines et des filleul.e.s à des tiers, à l'exception en cas de contrôle des organismes sociaux et fiscaux compétents. Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération de parrainage sont traitées conformément à la réglementation applicable aux données personnelles, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les participant.e.s sont informé.e.s que les données les concernant font l'objet d'un traitement informatique et sont enregistrées dans le cadre de cette opération. La collecte de ces données a pour finalité la prise en compte de la participation des filleul.e.s. Chaque participant dispose, en application des articles 49 à 51 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant de suppression des données le concernant. Les données seront conservées pendant trois ans après la collecte. Par exception, si le/la filleul.e devient intérimaire chez Aile Médicale, les données seront alors conservées jusqu'à la fin de la relation contractuelle. Toute demande doit être adressée par écrit à SYNERGIE - Délégué à la Protection des Données - 11 avenue du Colonel Bonnet - 75016 PARIS (dp@dsynergie.fr).

ARTICLE 7 : LISTE DES AGENCES AILE MÉDICALE CONCERNÉES

Angers (49100), Bordeaux (33000), Bourges (18000), Grenoble (38000), Lille (59000), Lyon (69003), Marseille (13008), Metz (57000), Montpellier (34000), Nancy (54000), Nantes (44000), Nice (06000), Nîmes (30000), Paris (75009), Rennes (35000), St Etienne (42000), Strasbourg (67000), Toulon (83140), Toulouse (31400), Valence (26000), Villefranche-sur-Saône (69400).

Filiale du Groupe Synergie Société Européenne, au service des professionnels de la santé depuis 45 ans.



Parrain Agence : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Matricule : _____

Je recommande

Nom : _____

Prénom : _____

Qualification : _____

Date : ____ / ____ / ____ Visa : _____

Parrain Agence : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Matricule : _____

Je recommande

Nom : _____

Prénom : _____

Qualification : _____

Date : ____ / ____ / ____ Visa : _____

